

Dossier de mariage

De et de

Date du mariage souhaitée :

Pour se marier à Rennes, il faut habiter Rennes, ou que l'un de ses parents habite Rennes depuis plus d'un mois au moment du dépôt du dossier.

Le dossier complet avec les pièces justificatives, doit être déposé **au plus tôt 1 an et au plus tard 2 mois avant la date souhaitée** au service Évènements de Vie, Hôtel de Ville, place de la Mairie à Rennes. **À défaut, la date de mariage ne pourra pas être réservée. Attention, la date et l'heure de la célébration sont arrêtées en fonction des disponibilités restantes le jour du dépôt de dossier.**

- **Rendez-vous obligatoire** pour déposer le dossier.

Prenez rendez-vous sur metropole.rennes.fr ou par téléphone au **02 23 62 10 10**.

- **La présence des deux futur(e)s époux(es) est obligatoire** lors du dépôt du dossier. Un titre d'identité original pour chacun des futurs époux devra être présenté impérativement.

1. Informations sur l'époux(se) cité(e) en premier

NOM de naissance :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession : Retraité(e)

Situation matrimoniale : Célibataire

Divorcé(e) le :

Veuf(ve) depuis le :

Faites-vous l'objet d'une mesure de : Tutelle Curatelle

■ **Domicile** depuis plus d'1 mois (adresse complète):

.....

.....

Téléphone: Mail:

■ Vos parents

> **Premier parent** Décédé(e)

Nom de naissance :

Prénoms :

Profession : Retraité(e)

Adresse :

> **Second parent** Décédé(e)

Nom de naissance :

Prénoms :

Profession : Retraité(e)

Adresse :

Avez-vous fait l'objet d'une adoption simple ? Non Oui

Précisez nom de naissance, prénom, profession et adresse de l'adoptant :

.....

2. Informations sur l'époux(se) cité(e) en second

NOM de naissance :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession : Retraité(e)

Situation matrimoniale : Célibataire

Divorcé(e) le :

Veuf(ve) depuis le :

Faites-vous l'objet d'une mesure de : Tutelle Curatelle

■ **Domicile** depuis plus d'1 mois (adresse complète):

Téléphone: Mail:

■ Vos parents

> **Premier parent** Décédé(e)

Nom de naissance :

Prénoms :

Profession : Retraité(e)

Adresse :

> **Second parent** Décédé(e)

Nom de naissance :

Prénoms :

Profession : Retraité(e)

Adresse :

Avez-vous fait l'objet d'une adoption simple ? Non Oui

Précisez nom de naissance, prénom, profession et adresse de l'adoptant :

3. Renseignements sur les témoins

Les témoins sont au minimum 2 et au maximum 4. Ils doivent être âgés de + 18 ans, parler et comprendre le français.

■ Témoin n°1 (obligatoire)

NOM de naissance :

Prénoms :

Profession : Retraité(e)

Adresse :

■ Témoin n°2 (obligatoire)

NOM de naissance :

Prénoms :

Profession : Retraité(e)

Adresse :

■ Témoin n°3 (facultatif)

NOM de naissance :

Prénoms :

Profession : Retraité(e)

Adresse :

■ Témoin n°4 (facultatif)

NOM de naissance :

Prénoms :

Profession : Retraité(e)

Adresse :

4. Document à fournir par chacun des futurs époux

■ 1. Le dossier de mariage de la ville de Rennes

■ **2. Un titre d'identité original** (ne sont pas acceptés les photocopies ou les titres d'identité sur téléphone portable). À noter, votre titre d'identité doit préciser votre nationalité. Sont acceptés la carte d'identité, le passeport, le titre de séjour.

■ **3. Un justificatif de domicile ou de résidence imprimé, récent et de plus d'1 mois, au nom de chacun des futurs époux** : sont acceptées les factures de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone fixe, box internet, les quittances de loyer provenant d'une agence immobilière ou un bailleur social. **Si vos pères, mères sont domiciliés à Rennes alors que vous êtes domiciliés dans une autre ville, vous devez produire vos justificatifs de domicile et ceux de vos parents dans les mêmes conditions.**

■ **4. Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation). Les photocopies, scans ou photos sur portable ne sont pas acceptés.**

> **Si vous êtes né à Rennes**, il est inutile de fournir votre acte.

> **Si vous êtes né en France** : l'acte est délivré par votre commune de naissance, il devra être daté de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier.

À noter, l'acte de naissance est une pièce indispensable au dossier de mariage. Le service état civil de la ville de Rennes n'est pas en mesure d'effectuer la demande d'acte à votre place. Si vous effectuez votre demande sur le site servicepublic.fr, veuillez indiquer à la rubrique motif de la demande «autres motifs».

> **Si vous êtes français, né à l'étranger** : l'acte est délivré par le Service central de l'état civil, il devra être daté de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier.

> **Si vous êtes apatride ou réfugié politique** : l'acte est délivré par l'OFPRA, il devra être daté de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier.

> **Si vous êtes étranger**, vous devez fournir 3 documents :

- **un acte de naissance**, délivré par vos autorités, par exemple la ville de naissance du pays d'origine, le consulat ou l'ambassade du pays en France.

- **un certificat de coutume** délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France.

- **un certificat de capacité à mariage** : certificat de célibat ou de non remariage délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France.

Attention : les 3 documents devront être datés de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier.

- Si les 3 documents ne sont pas **rédigés en français** ils devront être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel française.

- Selon les pays, l'acte de naissance **devra être légalisé ou apostillé**.



- **5. Si l'un ou les deux futurs époux sont des majeurs protégés** : la preuve que le tuteur ou curateur a bien été informé du projet de mariage + la copie de sa pièce d'identité + la copie de la décision ordonnant ou renouvelant la mesure de protection.
- **6. Si l'un ou les deux futurs époux sont veufs** : produire la copie de l'acte de décès du précédent conjoint. Le livret de famille ne suffira pas.
- **7. La copie du titre d'identité de tous les témoins**
- **8. Si vous avez des enfants communs** : le livret de famille et les actes de naissance des enfants s'ils ne sont pas nés à Rennes
- **9. Si vous faites un contrat de mariage** : l'attestation du notaire doit être transmise au service au moins 15 jours avant la célébration.

Nous sollicitons via ce formulaire des données personnelles vous concernant, afin d'assurer la gestion des dépôts de dossier de mariage. Les informations recueillies via ce formulaire et ses pièces justificatives sont conservées dans un espace sécurisé et traitées en toute confidentialité par les équipes de la Ville de Rennes. Les données collectées seront conservées pendant une durée d'1 an avant de faire l'objet d'un archivage.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via le formulaire de contact en ligne du site internet Rennes Métropole ou par voie postale à adresser à :

Madame la Maire de Rennes, A l'attention de la Déléguée à la protection des données, Hôtel de Ville, Place de la Mairie, CS 63126, 35031 Rennes Cedex

Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>